

# Centre national de la fonction publique territoriale

**Arrêté du 7 mars 2019 fixant le nombre de postes ouverts aux concours (un concours externe, un concours interne) pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2019)**

NOR : FPTC1907105A

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 7 mars 2019, les concours externe et interne sont ouverts par spécialité, comme suit :

## *Concours externe*

- Spécialité archéologie : 1 poste.
- Spécialité archives : 2 postes.
- Spécialité monuments historiques et inventaire : 1 poste.
- Spécialité musées : 6 postes.
- Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel : 2 postes.

## *Concours interne*

- Spécialité archives : 2 postes.
- Spécialité musées : 3 postes.
- Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel : 1 poste.

La spécialité archéologie et la spécialité monuments historiques et inventaire ne font pas l'objet d'ouverture de postes au concours interne 2019.

Les modalités précisées dans l'arrêté du 16 janvier 2019 portant ouverture de concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine, session 2019, restent inchangées.